Image not found or type unknown

Plainte pour abandon parent âgé

Par **steam31**, le **18/04/2015** à **20:23**

Bonjour,
Ma question concerne une situation familiale qui est bien triste mais malheureusement bien réelle.
J'ai une soeur qui a 42 ans et qui a quitté le domicile familial depuis 20 ans.
Depuis lors elle a coupé tous les ponts avec toute la famille et ne s'est absolument pas occupée de mon papa décédé il y a 13 ans et ne s'occupe pas non plus aujourd'hui de ma maman qui a 83 ans.
Heureusement ma maman est en bonne santé mais à cet âge et vu qu'elle vit seule dans une grande maison, elle a besoin de mon assistance aussi bien matérielle que morale. Je fais tout ce que je peux pour l'aider mais seul, cette situation commence à être difficile à supporter d'autant qu'il y a beaucoup de travaux d'entretien et de réfection dans sa maison que j'effectue seul.
J'essaie de solliciter l'aide de ma sœur mais elle reste sur sa position et ne donne aucun signe de vie, ne répond à aucun de mes courriers (le dernier en recommandé …) et bien-sûr ne vient jamais voir ma maman ni lui apporter son aide ou soutien.
Je viens de trouver sur ce site :
http://justice.comprendrechoisir.com/ebibliotheque/voir/187109/plainte-pour-delaissement-d-une-personne-vulnerable les articles ci-dessous expliquant comment déposer plainte pour délaissement d'une personne hors d'état de se protéger.
Description :
Délaissement. Le fait de laisser seule dans un endroit quelconque une personne qui ne peut pas se protéger en raison de son âge ou de sa santé physique ou mentale constitue le délit de délaissement réprimé par l'article 223-3 du Code pénal. L'auteur d'un tel fait s'expose à un emprisonnement de 5 ans et à 75 000 € d'amende.
Un délaissement passible des sanctions prévues par le Code pénal est constitué dans les cas suivants :
si on laisse une personne très âgée ou un enfant en bas âge seul dans une voiture alors qu'il fait très chaud et que la personne délaissée risque d'être déshydratée,
si on laisse une personne très âgée seule dans un endroit quelconque sans prendre les dispositions nécessaires pour que les soins exigés par son état de santé et qu'elle ne peut pas s'administrer elle-même lui soient prodigués,
si on laisse une personne âgée seule dans un lieu où elle risque d'être victime d'une agression.
Procédure. Si une personne chargée de veiller sur votre enfant ou sur un parent âgé ou handicapé l'a délaissé et a par conséquent mis sa vie en danger, il faut déposer plainte sans tarder auprès du procureur de la République dont dépend le lieu où la victime a été délaissée.
Vu la situation décrite plus haut, puis-je déposer plainte pour Délaissement contre ma sœur ?
L'idée est de la faire réagir et qu'elle prenne enfin sa part de responsabilité.
D'avance merci pour vos réponses.

Daniel

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés